

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 09-02 du 13 juin 2024

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028 AVEC L'ASSOCIATION « APF FRANCE HANDICAP », LES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-2 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs ;

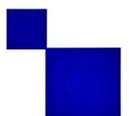
Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, ci-annexé, à conclure avec l'association APF France Handicap, les Départements franciliens et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;





- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit contrat, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.